

Réglementant la circulation dans diverses rues
Du 12 janvier au 10 février 2023

Le Maire de la Ville de Munster,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise INERA, 3 rue Denis Papin 68600 DESSENHEIM, en date du 6 janvier 2023 ;

Considérant les travaux de curage et les inspections télévisuelles réalisés sur les réseaux d'assainissement, réalisés par l'entreprise INERA et par la COLMARIENNE DES EAUX, qui imposent de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de Munster.

Arrête :

Article 1^{er} : du 12 janvier au 10 février 2023, selon les conditions d'interventions et les contraintes de circulation :

- la vitesse sera réduite à 30 km/h sur les tronçons dont la vitesse est limitée à 50 km/h
- la circulation sera restreinte ou alternée, gérée manuellement par piquet K10, ou déviée dans le cas de la rue Sébastopol, sur le tronçon compris entre la rue de Luttenbach et la rue Rapp. La circulation sera alors déviée par les rues du Dr Heid et Jean Matter, dans le sens Est-Ouest et par les rues St Grégoire et Rapp, dans le sens Ouest-Est
- le stationnement pourra être interdit à hauteur des zones d'intervention
- les inspections télévisuelles pourront se dérouler de nuit

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise INERA et de la COLMARIENNE DES EAUX et sous leur responsabilité.

Article 3 : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- | | |
|--|--------------------------------------|
| - Monsieur le Procureur de la République | - La Police Municipale de Munster |
| - La Brigade de Gendarmerie de Munster | - Les services techniques de Munster |
| - La Brigade Verte de Munster | - l'entreprise INERA |
| - Le Centre de Secours de Munster | - La COLMARIENNE DES EAUX |
| - Le centre routier de Munster | |

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 9 janvier 2022

Monique MARTIN
Adjointe déléguée



❖ Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.